



PROCES VERBAL DU COMITE DE PAYS

Mercredi 04 juin 2025

Étaient présents :

Pour Nevers Agglomération : Isabelle BONNICEL, Philippe CORDIER, Eliane DESABRE, François DIOT, Sylvie FAVERIAL, Rose-Marie GERBE, Gilles JACQUET, Maurice MALETRAS, Guillaume LARGERON, Jacques MERCIER, Olivier SICOT

Pour la CC Cœur de Loire : Michel BARRIERE, Sylvain COINTAT, Françoise CROTTET-FIFEAT, Raymond LE VAN, Marie-France LURIER, Patrick RAPEAU, Yves RAVET

Pour la CC Les Bertranges : Claude BALAND, Jean-Luc CLEAU, Éric GUYOT, Rémy PASQUET, Alexis PLISSON

Pour la CC Loire et Allier : Emmanuel LOCTIN

Pour la CC Nivernais Bourbonnais : Adrien AUFÈVRE

Pour la CC Sud Nivernais : Régine ROY

Étaient représentés :

Philippe CORDIER a donné pouvoir à Denis THURIOT

Dominique MAURIN a donné pouvoir Olivier SICOT

Étaient excusés :

Pour Nevers Agglomération : Bénédicte AMELAINE, Fabrice BERGER, Sylvie CANTREL, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Jean-Luc DECHAUFFOUR, Pascal DESSAUNY, Matthieu GABET, Alain HERTELOUP, Françoise HERVET, Julien JOUHANNEAU, Mahamadou SANGARE

Pour la CC Cœur de Loire : Patrick BONDEUX, Daniel GILLONIER

Pour la CC Les Bertranges : Gille DEVIENNE, Lucienne LAPERTOT, Sylvie THOMAS, Henri VALES

Pour la CC Loire et Allier : Jean-Louis GUTIERREZ

Pour la CC Nivernais Bourbonnais : Pierre BILLARD

Pour la CC Sud Nivernais : Sandra BOUILLON, Christophe FRAGNY, Justine GUYOT, Philippe ROLLIN, Christine VINGDIOLET

En noir, apparaissent les noms des titulaires et en bleu les noms des suppléants.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Comité du 5 février 2025

Santé

2. Non approbation du CLS 2025-2030

Finances – Ressources humaines

3. Demande de subvention expérimentation mobilité-santé et plus
4. Demande de subvention « Territoires Agricoles Engagés »
5. Demande de subvention « Evènement revitalisation centre-bourg »
6. Suivi médical des agents – arrêt de l'encaissement par le centre de gestion de la Nièvre de la cotisation médecine due au GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre
7. Approbation des lignes directrices de gestion
8. Questions diverses

Table des annexes

Préalable : nomination du secrétaire de séance Eliane DESABRE

Le Président Eric GUYOT remercie les élus présents et demande l'autorisation de rajout d'une délibération de demande de subvention pour le colloque revitalisation centre-bourg du 15 mai. Les membres du Comité l'acceptent à l'unanimité.

1. Délibération 13-2025 : Approbation du procès-verbal du Comité du 5 février 2025

Rapporteur : Eric GUYOT

Cf annexe 1

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité :

- ✓ approuve le procès-verbal du Comité du 5 février 2025.



2. Délibération 14-2025 : approbation du CLS 2025-2030

Rapporteur : Eric GUYOT

Le contrat local de santé du Pays Val de Loire Nivernais a été créé pour répondre à un enjeu de co-construction de la politique locale de santé avec l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté :

- ✓ Il permet de rassembler une grande variété d'acteurs de domaines différents (santé, social, médico-social, insertion professionnelle, éducation, sport, culture...) autour d'un diagnostic partagé et de projets communs ;
- ✓ Il permet d'apporter une réponse aux problématiques d'accès aux soins ;
- ✓ Il contribue à valoriser les actions existantes et à renforcer leur visibilité ;
- ✓ Il rassemble l'ensemble des acteurs d'un territoire autour d'une réflexion et d'une démarche de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé commune afin de coconstruire des projets à destination de la population nivernaise.

Deux CLS ont déjà été signés en 2014 et 2019.

Le cabinet ayant réalisé l'évaluation du CLS avait pointé 4 nécessités sur le territoire :

- Renforcer l'offre de soins
- Permettre à la population d'accéder aux soins et aux actions de prévention, notamment en termes de mobilité
- Mieux communiquer sur les actions de prévention réaliser et d'étoffer l'offre
- Faire connaître le contrat local de santé et son utilité.

Les 3 premières ont donné lieu aux 3 axes stratégiques du CLS, adoptés en COPIL en décembre 2023 :

- Renforcer l'offre de soins
- Permettre à tous les publics d'accéder à la santé
- Développer des comportements et des environnements favorables à la santé

La dernière a conduit à limiter l'étendue des fiches actions et à définir des porteurs clairs afin de permettre un meilleur suivi et une communication plus régulière. Il a par ailleurs été décidé de demander aux signataires la désignation d'un correspondant décisionnaire et d'un correspondant technique afin d'améliorer leur implication.

Suite aux COPIL du CLS du 09-01-2025, 23 fiches actions ont été adoptées. En plus du Pays Val de Loire Nivernais, 15 porteurs ont accepté d'en assumer le portage afin de permettre la réussite des projets.

Voici la liste exhaustive des fiches actions :

Axe stratégique	Intitulé de la fiche action	Porteur
1. Renforcer l'offre de soins	1. Accueillir et accompagner les professionnels et étudiants de santé	Pays Val de Loire nivernais
	2. Gagner du temps médical et soutenir l'exercice coordonné	DT ARS
	3. Organisation d'un évènement en santé	Agglomération de Nevers
	4. Réaliser une cartographie interactive des lieux de télémédecine	Pays Val de Loire nivernais
	5. Accompagner les partenaires dans une logistique technique (mobilité, hébergement) afin d'accueillir les étudiants en santé	Pays Val de Loire nivernais
	6. Favoriser l'accès aux soins avec la mise en place d'un medicobus	CPTS Nevers Sud Nivernais

2. Permettre à tous les publics d'accéder à la santé	7. Développer une offre de transport collectif à la demande vers les lieux de santé	Pays Val de Loire nivernais
	8. Développer la couverture territoriale en prévention : unité mobile de prévention et de promotion de la santé	Fédération des centres sociaux de la Nièvre
	9. Maintenir les personnes âgées en santé et en autonomie - Organisation d'une journée d'information sur les habitats alternatifs	Conseil départemental
	10. Déployer une campagne de dépistages du cancer sur le territoire	Centre régional de dépistage du cancer
	11. Promouvoir les actions de prévention de la perte d'autonomie et accompagner au repérage des situations de fragilité	DAC/ Santé droits pour tous
	12. Promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives	Réseau sport Santé /Comité départemental handisport
3. Développer des comportements et des environnements favorables à la santé	13. Développer des espaces sans tabac	Ligue contre le cancer/Pays Val de Loire Nivernais
	14. Etablir une tournée « Ondine » sur le Pays Val de Loire Nivernais	Fédération des centres sociaux/Pays Val de Loire Nivernais
	15. Prévenir l'exposition aux écrans durant la petite enfance et l'enfance	Fédération des centres sociaux
	16. Animer une émission radio en prévention de la santé : Prévens	Bac FM
	17. Mise en œuvre de la charte « Programme National Nutrition Santé » (PNNS) et développement de l'éducation nutritionnelle et sportive	Promotion Santé/Pays Val de Loire Nivernais/ UNSS
	18. Prévenir les maladies vectorielles	Promotion Santé/Pays Val de Loire nivernais
	19. Lutter contre l'ambroisie	FREDON/Pays Val de Loire Nivernais
	20. Former aux premiers secours en santé mentale (PSSM)	Pays Val de Loire Nivernais
4. Coordination, animation et évaluation	21. Introduire l'urbanisme favorable à la santé sur le territoire	Pays Val de Loire Nivernais
	22. Animation du CLS	Pays Val de Loire Nivernais
	23. Évaluation du CLS	Pays Val de Loire Nivernais

Suite à la motion adoptée lors du comité de Pays du 5 février 2025, l'ARS a accordé 2 avancées, en portant le budget de la subvention consacrée aux soirées d'animation des maîtres de stage universitaires à 10 000 € contre 5 000 initialement prévus, et en relevant le plafond de financement de l'animation à 41 500 à 45 000 €.

Si un travail doit être mené pour que les autres demandes des élus du Pays Val de Loire Nivernais soient entendues, ne pas signer le CLS mettrait en péril les actions existantes et conduirait à défavoriser encore plus un territoire qui a déjà cruellement besoin d'actions.

Eric GUYOT donne lecture de la lettre de Denis THURIOT, adressée à Jean-Jacques COIPLLET. Cette missive exprime l'opposition de M. Thuriot au vote du CLS et exhorte les élus de Nevers Agglomération à voter contre celui-ci.

Suite à cela, le Président du Pays exprime son regret que le CLS ne mentionne aucun montant financier en regard des axes proposés, contrairement aux subventions allouées par la Région et le Département, ce qui est souvent le cas pour les dispositifs de l'État et de l'ARS. Il fait part de ses craintes que la non-

signature du CLS puisse entraver le soutien à des actions essentielles menées dans le cadre de l'animation du CLS (comme la prévention de l'ambrosie, le week-end des internes, ou les agents chargés de la santé sur le territoire).

Philippe CORDIER intervient en soulignant le non-respect des promesses de l'ARS. Il rappelle que lors de la visite de M. Jean-Jacques COIPLLET, Directeur Général de l'ARS BFC, dans la Nièvre, il avait été convenu de valoriser toutes les actions entreprises, compte tenu des grandes difficultés du territoire. Philippe CORDIER illustre l'inaction de l'ARS par des exemples concrets, citant notamment le refus de financement du "médicobus" et le retard persistant dans l'agrandissement des urgences du CHAN, pourtant sollicité par le conseil de surveillance de l'hôpital. Rémy PASQUET renchérit en déplorant les conditions intolérables d'attente des patients aux urgences, pouvant atteindre 12 heures sans accès à l'eau ni à la nourriture.

Olivier SICOT attribue cette situation à la politique gouvernementale menée depuis des années. Il se dit sidéré par les déclarations de la Ministre de la Santé, Mme Catherine VAUTRIN, concernant l'interdiction de fumer devant les écoles, qu'il qualifie de mesure superficielle déjà envisagée par les élus. Il énumère d'autres dysfonctionnements systémiques (manque d'amphithéâtres malgré la modification du *numerus clausus*, insuffisance de personnel dans les EHPAD, etc.). Il reconnaît les difficultés qu'engendrerait la non-signature du CLS pour le Pays, mais rappelle que la signature du précédent CLS avait coïncidé avec la fermeture du centre 15. Il estime que signer le CLS équivaldrait à une position passive, attendant des jours meilleurs, et suggère qu'un vote contre le CLS serait l'occasion d'interpeller la population, regrettant même que cela n'ait pas été fait après le dernier comité de Pays en février.

Eric GUYOT répond en exprimant ses doutes quant à l'efficacité d'une médiatisation antérieure pour changer la situation. Il n'est pas certain que le CLS soit un levier suffisant pour générer davantage d'initiatives (comme l'augmentation du nombre de docteurs ou de "flying doctors"), bien qu'il reconnaisse les efforts de M. Denis THURIOT pour activer tous les leviers à son niveau. Il rappelle également qu'un pacte départemental de santé, auquel lui-même et Christian PAUL (Président du Pays Nivernais Morvan) avaient été conviés à participer, est resté en suspens. Il invite les élus à élaborer un plan d'action si le comité décide de voter contre ce CLS.

François DIOT émet l'avis que l'ARS spécule sur la lassitude des élus, en témoigne l'absence de réponse aux courriers déjà envoyés.

Emmanuel LOCTIN expose la position de sa communauté de communes (Loire et Allier), qui souhaitait s'abstenir sur le CLS, arguant que ce dernier ne comporte que des axes généraux, n'obligeant à rien de concret.

Jacques MERCIER appelle à une attitude solidaire à l'échelle du département (et non pas seulement de Nevers Agglomération ou du Pays), car la santé est l'affaire de l'ensemble de la Nièvre.

Guillaume LARGERON estime que le Pays est pris en otage par l'ARS. Rose-Marie GERBE déplore le caractère peu démocratique de la mention figurant dans le rapport, selon laquelle l'absence de vote mettrait en péril les actions existantes et défavoriserait davantage un territoire déjà en cruel besoin d'actions.

Patrick RAPEAU fait remarquer la dégradation du secteur de la santé depuis la création de l'ARS, rappelant qu'il y a 15 ans, le territoire comptait 4 hôpitaux. Il souligne le mécontentement général de la population, qui ne sait pas vers qui se tourner.

Claude BALAND, au vu d'un déficit public de la sécurité sociale de 20 milliards d'euros, estime que la signature du CLS n'entraînera que l'octroi de crédits insuffisants. Il suggère de se rapprocher de Denis THURIOT pour élaborer une action médiatique d'envergure.

Sylvain COINTAT prend la parole. Compte tenu de l'orientation générale des échanges, majoritairement défavorable au vote du CLS, il souligne la nécessité de prévoir le financement du poste de cheffe de projet santé au Pays.

En conclusion des débats, les élus s'accordent sur la nécessité de mener une action médiatique concertée et d'ampleur. Les actions suivantes sont envisagées (selon la réponse l'ARS à l'initiative de Nevers Agglomération) :

- L'organisation d'une conférence de presse.
- Un déplacement à l'ARS à Dijon.
- L'élaboration et le dépôt d'une motion dans chaque conseil municipal concerné.
- L'organisation d'un rendez-vous avec le Préfet de Région.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité :

- ✓ rejette le CLS 2025-2030.



3. Délibération 15-2025 : Demande de subvention expérimentation mobilité-santé et plus

Rapporteur : Eric GUYOT

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Pays Val de Loire Nivernais est un territoire à risque pour la précarité-mobilité. Pour des raisons géographiques et sociodémographiques, l'accès aux soins et à la prévention est inégalitaire dans le territoire, et accentué par un déficit du nombre de professionnels de santé. La dépendance à la voiture individuelle est un frein important au recours aux soins, notamment dans la moitié Est du territoire.

Pour y répondre, le Pays a candidaté et a été retenu en 2023 à l'appel à projet Ten Mod pour mettre en œuvre une expérimentation mobilité-santé, visant à diminuer le non-recours au soin et à la prévention pour les publics isolés.

Il s'agit de permettre à celles et ceux qui n'ont pas de solution de déplacement d'être emmenés vers les lieux de santé et de prévention (pharmacies, cabinets infirmiers et médicaux, centres hospitaliers, ateliers de préventions, etc).

Le Pays porte et coordonne le développement de transports collectifs à la demande vers les lieux de santé et de prévention, pour des habitants rencontrant des freins à un déplacement autonome. Pour ce faire, il s'appuie, via une prestation de services, sur les centres sociaux du territoire, qui sont des acteurs proches du public cible, et bénéficiant d'expériences dans la mise en place de ce genre de services. Ce projet concerne les communautés de communes Cœur de Loire et Les Bertranges.

Le projet fait l'objet d'un financement de la Région sur les prestations de service et la communication. Le plan de financement pour 2025 est le suivant :

Dépenses		Financements	
Prestations de service	63 765,65 €	ADEME (Ten Mod)	17 940,44 €
Communication	300 €	Région	10 500 €
		Fondation Macif	4 784,12 €
		Autofinancement	30 841,09 €
Total	64 065,65 €	Total	64 065,65 €

Claude BALAND s'interroge sur la date à laquelle le centre social de Prémery sera en mesure d'assurer le transport des habitants jusqu'à Clamecy.

En réponse, Eric GUYOT précise que le financement de ce service est assuré jusqu'en septembre 2026. Il est également rappelé aux élus l'importance de promouvoir activement ce service auprès de la population afin d'en garantir le bon fonctionnement, soulignant que le centre social de Guérigny enregistre une activité moindre par rapport à la Pépinière (centre social des Bertranges)

Claude BALAND demande s'il existe des possibilités d'obtenir des subventions, par exemple auprès de l'ADEME, dans l'éventualité de l'acquisition d'un nouveau bus. Le président convient de se renseigner sur cette opportunité.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité :

- ✓ valide le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions et à signer tous les documents liés à ces demandes.



4. Délibération 16-2025 : Demande de subvention « Territoires Agricoles Engagés »

Rapporteur : Eric GUYOT

Dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire Territorial), le Pays a inscrit dans son plan d'action l'enjeu de la transmission des exploitations agricoles. En effet, 20% des agriculteurs et agricultrices vont partir à la retraite d'ici 5 ans et 50% d'ici 10 ans. La transmission d'une activité agricole doit idéalement commencer à se réfléchir 10 ans avant le départ à la retraite du ou de la chef-fe d'exploitation. Or, les dispositifs existants, notamment dans les organismes agricoles comme la Chambre d'Agriculture ou Bio Bourgogne Franche-Comté, accompagnent pour l'instant seulement les cédants qui se présentent sur leur point accueil, souvent à 1 ou 2 ans avant leur départ.

Le Pays a répondu et a été retenu à l'appel à projet « Territoires Agricoles Engagés », lancé par Geolink Expansion, Fermes d'Avenir et Eloi. Il doit permettre d'avoir une idée précise des exploitations à transmettre sur le territoire du Pays Val de Loire Nivernais grâce à un recensement, de définir une méthodologie de transmission des exploitations selon leur modèle de production et leur modèle économique, de construire une stratégie de promotion des exploitations agricoles vers les acteurs du territoire mais aussi les potentiels porteurs de projets.

A l'issue de la 1^{ère} année, les exploitations agricoles ont été contactées, et plusieurs ont été accompagnées.

Il est proposé de reconduire l'opération pour 2025-2026. Le plan de financement prévisionnel est le suivant

Dépenses		Financements	
Prestation	24 660 €	Conseil Départemental	19 728 €
		Autofinancement	4 932 €
Total	24 660 €	Total	24 660 €

Olivier SICOT interroge le conseil sur l'éligibilité de tous les agriculteurs du territoire au projet évoqué. Il souligne que de nombreux agriculteurs à Varennes-Vauzelles sont particulièrement concernés en raison de départs à la retraite imminents.

Il lui est répondu que tous les agriculteurs concernés peuvent se porter candidats à cette expérimentation.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité :

- ✓ valide le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions et à signer tous les documents liés à ces demandes.



5. Délibération 17-2025 : Demande de subvention « Evènement revitalisation centre-bourg »

Rapporteur : Eric GUYOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La revitalisation des centres-bourgs est un axe stratégique majeur pour relancer l'attractivité du territoire. Depuis 2015, plus d'une vingtaine de petites villes et villages se sont lancés dans l'aventure, accompagnées dans leurs démarches et stratégies par le Pays Val de Loire Nivernais (soutien à la mise en œuvre d'études de revitalisation, ingénierie opérationnelle et financière...), et par l'Etat et les collectivités, via différents dispositifs (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Centralités...).

En lien avec leurs habitants, ces communes ont engagé diverses actions : opérations d'aménagement des espaces publics, rénovation de l'habitat insalubre, requalification de locaux vacants et installation de commerces, mise en place de nouveaux services aux habitants...

Après un 1er colloque en 2023 pour faire un point d'étape sur cette démarche, et sur les bonnes pratiques à en tirer, le Pays, en partenariat avec la Ville de Nevers et Nevers Agglomération, organise une 2ème édition.

Cette journée vise à sensibiliser à travers des problématiques locales, les élus et agents des territoires avoisinants (invitation à échelle régionale et nationale pour les réseaux) à l'importance de politiques locales qui tendent à intégrer la question de l'attachement au territoire comme moteur de revitalisation des territoires ruraux.

Des élus régionaux et départementaux, des représentants des intercommunalités, l'Association des Maires de France, la Banque des territoires et d'autres acteurs engagés seront présents

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Financements	
Prestations intervenants	8 877 €	Conseil Départemental	17 221,60 €
Conception film	12 000 €	Autofinancement	4 305,40 €
Frais de réception	250 €		
Communication	300 €		
Total	21 527 €	Total	21 527 €

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité :

- ✓ valide le projet et plan de financement ;
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions et à signer tous les documents liés à ces demandes.



6. Délibération 18-2025 : Suivi médical des agents – arrêt de l'encaissement par le centre de gestion de la Nièvre de la cotisation médecine due au GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre

Rapporteur : Eric GUYOT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la création au 1er janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public (GIP) santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre est membre ;

Considérant que le GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre assure l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents employés par les collectivités ;

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité :

- ✓ décide que l'encaissement de la cotisation médecine sera réalisé directement auprès du GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre à compter du 1er juillet 2025 ;
- ✓ autorise le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



7. Délibération 18-2025 : Approbation des lignes directrices de gestion

Rapporteur : Eric GUYOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a prévu une obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Les LDG sont prévues à l'article L. 413-1 du code général de la fonction publique (CGFP).

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019. Elles sont arrêtées par l'autorité compétente, après avis du comité social territorial. Les objectifs des LDG sont les suivants :

- ✓ Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- ✓ Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ; Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- ✓ Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- ✓ Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les LDG visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences) ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Il s'agit d'un outil de gestion dont l'élaboration permet de formaliser la politique des ressources humaines et de favoriser certaines orientations.

Les LDG s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité et leur sont rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen. Etablies pour une durée pluriannuelle de 6 années, il est possible de procéder à leur révision en tout ou partie pendant cette période, selon la même procédure.

Le comité social territorial du Centre de Gestion de la Nièvre a émis à un avis favorable aux LDG du Pays Val de Loire Nivernais (*cf annexe 3*) lors de sa réunion du 7 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité:

- ✓ adopte les lignes directrices de gestion.



Fin de séance à 19h30.



**Pays
Val de
Loire
Nivernais**

PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS

**25 rue Benoît Frachon
58 640 Varennes-Vauzelles**

**03 86 21 20 69
contact@valdeloirenivernais.fr**

www.valdeloirenivernais.fr